Aval

chauvirè diffusion

tous végétaux de plein air
pour parcs et jardins

S.A.R.L. au capital de 50.000 Euros

8/7/04

90B655

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 10 JUIN 2004

L'an deux mil quatre,

Le jeudi 10 juin, à 18 heures,

Les associés de la Société à Responsabilité Limitée " CHAUVIRE DIFFUSION ", au capital de 50.000 €, divisé en 2.500 parts de 20 € chacune, entièrement libérées, dont le siège social est au FIEF SAUVIN (49600) "Le Logis Notre Dame", se sont réunis au siège social en assemblée générale ordinaire sur la convocation de la gérance.

Il a été dressé une feuille de présence qui a été signée par les associés lors de leur entrée en séance.

Sont présents :

- La S.A.R.L. "PEPINIERES DE L'EVRE", représentée par l'un de ses gérants, Monsieur Erwan BARON
- Madame Bénédicte CHAUVIRE-BARON

Monsieur René CHAUVIRE assiste à l'assemblée.

Monsieur Erwan BARON préside la séance et constate que les deux associés, possédant la totalité du capital social, sont présents ou représentés. Le quorum prévu par les statuts étant atteint, l'assemblée peut délibérer valablement et prendre ses décisions à la majorité requise.

Après échange de vues, l'assemblée a adopté les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale accepte la démission du co-gérant de la société, Monsieur René CHAUVIRE, à compter du 30 juin 2004.

Monsieur René CHAUVIRE ne sera pas remplacé et Monsieur Erwan BARON restera seul gérant de la société.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale donne tous pouvoirs à Monsieur Erwan BARON, gérant et/ou au porteur des pièces pour effectuer les formalités consécutives à la démission de Monsieur René CHAUVIRE.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Rien n'étant plus à l'ordre du jour et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 18 heures 15.

De tout ce qui dessus, il a été dressé le présent procès verbal qui a été signé par les membres du bureau après lecture.

Pour Copie Conforme
L'un des gérants